

PROCES-VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Votants: 15

Séance du 12 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 12 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame Valerie BOUIN (Maire)

Sont présents: Madame Valerie BOUIN (Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Adjoint au Maire), Monsieur Jacques MOTARD (Conseiller Municipal), Madame Brigitte PARISIS (Adjointe au Maire), Madame Muriel CHERUAU (Adjointe au Maire), Monsieur Marc RUE (Conseiller Municipal), Madame Ghislaine MOREAU (Conseillère Municipale), Madame Annie FONTAINE (Conseillère Municipale), Monsieur Guillaume DUBOIS (Conseiller Municipal), Monsieur Quentin BONVALLET-DAMOISEAU (Conseiller Municipal), Madame Christine LAVEAU (Conseillère Municipale),

Représentés: Jean AGEORGES par Muriel CHERUAU, Ludovic LAUNEAU par Valerie BOUIN, Jacques BOULLENGER par Jacques MOTARD

Excusés:

Absents: Marie CHEPTOU (arrivée à 19h25)

Secrétaire de séance: Muriel CHERUAU

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 06 décembre 2022

Décisions du Maire

Ouverture de crédits par anticipation sur le budget principal Commune de Charentilly n°62400 exercice 2023

Ouverture de crédits par anticipation sur le budget SCE Assainissement Charentilly n°62402 exercice 2023

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Compte rendu des EPCI

Questions diverses

Secrétaire de séance : Muriel CHERUAU

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 06 décembre 2022.

Pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité (dont 2 abstentions J. Motard et A. Fontaine absents lors de la séance du 06/12/2022) d'adopter le procès-verbal du 06 décembre 2022.

Objet: Ouverture de crédits par anticipation sur le Budget Commune de Charentilly n°62400 exercice 2023 - DE 2023 001

**Ouverture de crédit anticipé 2023
Budget principal n°62400 Commune de Charentilly**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Madame le Maire propose de procéder à l'ouverture de crédits par anticipation sur le Budget Principal 2023 section investissement tel que suit :

Chapitres ou Opérations	comptes	Budgétisé en 2022	DM en 2023	Crédits anticipés ouverts sur 2023 (25%)
Opération n°240 Bâtiments				
n°240 Bâtiments	2188 Autres immobilisations corporelles	31 800.04	/	7 950.01
TOTAL Opération 240 Chapitre 21				7 950.01

Opération n°244 Acquisition de matériels				
n°244 Acquisition matériels	2188 Autres immobilisations corporelles	10 000.00	/	2 500.00
TOTAL Opération 244 Chapitre 21	2 500.00			
Chapitre 204 Versement attributions de compensation				
Chapitre 204 Versement attributions de compensation	2046 Attribution de compensation	60 000.00	/	15 000.00
TOTAL chapitre 204	15 000.00			
TOTAL GENERAL	25 450.01			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, des membres présents ou représentés :

- Décide l'ouverture de crédits par anticipation sur le Budget n°62400 Commune de Charentilly exercice 2023 tels que présentés ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget n°62400 Commune de Charentilly exercice 2023, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget 2022, comme inscrits ci-dessus ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget n°62400 Commune de Charentilly exercice 2023 lors de son adoption
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet: Ouverture de crédits par anticipation sur le Budget SCE Assainissement n° 62402

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Madame le Maire propose de procéder à l'ouverture de crédits par anticipation sur le Budget assainissement 2023 section investissement tel que suit :

Chapitre 21	comptes	budgétisé en 2022	DM	Crédit /2023 (25%)
Opération n°22 Nouvelle station d'épuration				
Opération n°22	2151 Installations complexes spécialisés	65 456.51		16 364.12
	21532 Réseaux d'assainissement	61 265.50		15 316.37
TOTAL Opération 22 Chapitre 21				31 680.49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, des membres présents ou représentés :

- **Décide l'ouverture de crédits par anticipation sur le Budget SCE Assainissement Charentilly n°62402 exercice 2023 tels que présentés ci-dessus ;**
- **Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget n°62402 SCE Assainissement Charentilly exercice 2023, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget 2022, comme inscrits ci-dessus ;**
- **Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget n°62402 SCE Assainissement Charentilly exercice 2023 lors de son adoption**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier**

Objet: Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants - DE 2023 003

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Charentilly afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier : registres en mairie de Charentilly

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, des membres présents ou représentés :

DECIDE d'adopter la proposition de publicité par publication papier ;

AUTORISE madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet: Dotation d'équipement des territoires ruraux : projet de valorisation et d'embellissement de la commune de Charentilly dans le cadre d'un développement et promotion touristique - DE 2023 004

La commune de Charentilly souhaite bénéficier de l'aide à l'investissement dans le cadre de la DETR/DSIL 2023 pour le projet de valorisation et d'embellissement de la commune de Charentilly dans le cadre du développement et de la promotion touristique.

Pour faire suite à la commission environnement en date du 7 janvier 2023, madame le Maire explique que ce projet vise à développer, renforcer et renouveler la convivialité des espaces publics et du patrimoine de proximité de la commune de Charentilly pour répondre aux attentes des habitants mais aussi des visiteurs et pourvoir offrir un portail élégant en vue d'un possible développement touristique vert.

Ce projet s'appuie sur les atouts du patrimoine naturel et culturel existant du territoire communal. L'objectif est d'en favoriser la continuité, de contribuer à l'évolution et à la promotion des possibles activités touristiques notamment l'itinérance pédestre et à vélo, par le biais des chemins de randonnées, en modernisant et dynamisant l'image de la commune par une opération de continuité d'aménagement.

Des panneaux « patrimoine », un fleurissement raisonné, des emplacements pique-niques, du mobilier urbain intégré au paysage pour agrémenter les parcours et mettre en valeur le patrimoine vert et culturel de la commune seront mis en place.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de préserver, de réhabiliter et de restituer les héritages et l'attractivité du patrimoine vert à part entière de l'espace public communal de Charentilly, et de créer de nouveaux lieux de convivialité, invitant à la pause et à la conversation, de valoriser la forte composante végétale du territoire (bords de rivières, zone humide, bois, sentiers de randonnées...) et bien évidemment de le faire évoluer et de le faire vivre, harmoniser et composer pour maintenir, entretenir, faire connaître et accroître l'attractivité du patrimoine Charentillais dans sa globalité.

Madame le Maire présente le plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition de tables/bancs pique-nique, de canapés urbains, de fauteuils bridges urbains, de cendriers	5 941.00	DETR 80%	14 220.60
Acquisition de mâts pour végétaux grimpants	972.00	Autofinancement commune de Charentilly 20%	3 555.15
Réalisation de panneaux Patrimoine	1866.00		
Acquisition de fourreaux amovibles, de bornes de poubelles urbaines de coupelles inox	1 991.57		
Réalisation de la continuité de la Passerelle Pont de Bois zone humide	7 005.18		
TOTAL	17 775.75	TOTAL	17 775.75

Madame le Maire invite les membres du conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents et/ou représentés :

- **VALIDE le projet de valorisation et d'embellissement de la commune de Charentilly dans le cadre du développement et de la promotion touristique tel que décrit ci-dessus ;**
- **VALIDE le plan de financement prévisionnel tel qu'inscrit ci-dessus ;**
- **DECIDE de solliciter une Dotation d'équipements des territoires ruraux à hauteur de 80% pour le projet de valorisation et d'embellissement de la commune de Charentilly dans le cadre du développement et de la promotion touristique ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.**

Questions diverses :

Modification n°2 PLU :

Madame le Maire rappelle les jours de présence en mairie du commissaire enquêteur :

Lundi 9 janvier 2023 de 9h00 à 12h00

Samedi 21 janvier 2023 de 9h00 à 12h00

Mercredi 8 février 2023 de 9h00 à 12h00.

Il est également rappelé que les documents relatifs à cette modification n°2 du PLU de la commune de Charentilly sont consultables librement aux horaires d'ouverture de la mairie et sur le site communal.

Cérémonie des vœux 2023 :

Madame le Maire rappelle que la cérémonie des vœux 2023 de la mairie de Charentilly aura lieu dimanche 15 janvier 2023 à 11h00 salle polyvalente Madeleine Guillemot.

Date du prochain conseil municipal :

Jeudi 9 février 2023 à 19h00 salle du conseil en mairie.

Fin de séance 19h40